

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ROUEN - 7608 - Documents comptables (B-S)
- Dépôt le 21/01/2026 - 366 - 2020 B 01570 - 891 363 129 - A.LB.L

pour copie
certifiée conforme
à l'original

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE-ROUEN
Acte déposé le :

21 JAN. 2026



Liasse fiscale

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SARL A.L.B.L		Néant ☐		
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 31082025	Exercice N-1 clos le 31082024	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209		210		
	Production vendue { biens dont export et livraisons } { services * intracommunautaires }	215		214		
		217		218	192 000	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222		
	Production immobilisée *			224		
	Subventions d'exploitation reçues			226		
	Autres produits			230	11 985	
				232	18	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	203 985	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234		
	Variation de stock (marchandises) *			236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240		
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : 18 918- immobilier :)			242	78 865	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *	243	266	244	287	
	Rémunérations du personnel *			250	104 000	
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252	39 475	
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de com- merce article 39, 1-2°, al.3 du CGI	255		254	527	
	Dotations aux provisions			256		
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * } { dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259		262	74	
		260			9	
	Total des charges d'exploitation (II)				264	223 228
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	(19 243)
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280	295 694	
	Produits exceptionnels (IV)			290		
	Charges financières (V)			294	210 206	
	Charges exceptionnelles (VI)	347		300	311	
	Impôts sur les bénéfices * (VII)	348		306		
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	65 934
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312	65 934	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318	1 876	
	Provisions non déductibles*			322	200 000	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	21	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-cts d'associés	247		330	14 500	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
	Déductions	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986			
Jeune entreprise innovante (44. sexies A)		989				
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)		991				
Investissements et souscriptions outre-mer		344				
ZFA NG (44 quaterdecies)		345				
Zone franche urbaine (44 octies A)		987				
Zones restructuration de la défense (44 terdecies)		127				
Créance due au report en arrière du déficit		346				
Dédution exceptionnelle (art 39 decies A)		643				
Dédution exceptionnelle (art 39 decies D)		648				
Déductions	Dédution exceptionnelle (art 39 decies B)	655				
	Dédution exceptionnelle (art 39 decies C)	645				
	Dédution exceptionnelle (art 39 decies G)	649				
	Dédution exception- nelle simulateur de conduite	641				
	Dédution exceptionnelle (art 39 decies F)	647				
	Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	990				
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				352	
	Bénéfice col. 1				354	9 995
	Déficit col. 2				356	
	Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)			360	
Déficits antérieurs reportables : * 5.835.....dont imputés sur le résultat :				370	9 995	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				372		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

2033B - Divers à réintégrer
au 31/08/2025

Libellé	Montant
QP 5% Frais et charges Dividendes	14 500
Totalisation	14 500

2033B - Divers à déduire au 31/08/2025

Libellé	Montant
Dividendes ETANEL	90 000
Dividendes LEROY	200 000
Frais acquisition	2 326
Totalisation	292 326

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C2025

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : SARL A.L.B.L										Néant ☐ *	
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *											
ACTIF IMMOBILISE										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice											
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406													
	Autres	410		412		414		416													
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426													
	Constructions	430		432		434		436													
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446													
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456													
	Matériel de transport	460		462	2 312	464	1 943	466	368												
	Autres immobilisations corporelles	470	2 198	472		474		476	2 198												
Immobilisations financières		480	559 045	482	1 212 904	484	550 000	486	1 221 949												
TOTAL		490	561 243	492	1 215 216	494	551 943	496	1 224 515												
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																					
Fonds commercial		495		497		498		499													
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506													
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516													
	Constructions	520		522		524		526													
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536													
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546													
	Matériel de transport	550		552	132	554		556	132												
	Autres immobilisations corporelles	560	1 409	562	395	564		566	1 804												
TOTAL		570	1 409	572	527	574		576	1 936												
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																			
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10										
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values																
	①	②	③	④	Court terme * ⑤	Long terme															
						19 % ⑥	15 % ou 12,80 % ⑦	0 % ⑧													
1																					
2																					
3																					
4																					
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589													
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595													
TOTAL					596	585	597	599													

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

**2033C - Détail du cadre III, plus & moins values
au 31/08/2025**

Nature des immobilisations cédées	Valeur d'actif	Amortiss.	Valeur résiduelle	Prix de cession	court terme	Plus ou moins-values		
						long terme 19%	long terme 15% ou 12,80%	long terme 0%

[illegible]

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : SARL A.L.B.LNéant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632	200 000	634		636	200 000
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682	200 000	684		686	200 000

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
	Dotations		Reprises					
Fonds commercial	681		683					
Autres Immob. incorp.	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
Terrains	710		715		2	Dotation dépréciation TP LEROY 200 000		
Constructions	720		725		3			
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4			
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5			
Matériel de transport	750		755		6			
Autres immobilisations corporelles	760		765		7			
TOTAL	770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B			780 200 000

II DÉFICITS REPORTABLES			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982 5 835
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	982 bis
Déficits imputés			983
Déficits reportables			984 5 835
Déficits de l'exercice			860 9 995
Total des déficits restant à reporter			870 15 831

IV DIVERS			
Primes et cotisations complémentaires facultatives			381 8 884
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)			325
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			327
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *			380 30 591
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS			326 39 475
N° du centre de gestion agréé			388
Montant de la TVA collectée			374 34 800
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378 5 403
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

2033D - Détail des dotations aux prov. et ch. à payer au 31/08/2025

C Ventilation des dotations aux provisions et charges à payer non déductibles pour l'assiette de l'impôt	Montant
Totalisation	

Désignation de l'entreprise : SARL A.L.B.L				Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01092024		et clos le : 31082025		Durée en nombre de mois 12	
DECLARATION DES EFFECTIFS					
Effectifs moyens du personnel *	376				
dont apprentis	657				
dont handicapés	651				
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861				
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE					
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	192 000			
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118				
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119				
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105	11 983			
TOTAL 1	106	203 983			
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	2			
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143				
Subventions d'exploitation reçues	113				
Variation positive des stocks	111				
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116				
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153				
TOTAL 2	144	2			
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Achats	121	3 181			
Variation négative des stocks	145				
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	56 766			
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146				
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133				
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	74			
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128				
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135				
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	150				
TOTAL 3	152	60 021			
IV - Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3			137	143 964
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)				117	143 964
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la ligne 117 (ci-dessus). Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE-SD.					
Mono établissement au sens de la CVAE	020	X			
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022	203 983			
Effectifs au sens de la CVAE	023				
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026				
Période de référence	024	01/09/2024	160	31/08/2025	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	186				

(1) il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

6 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F 2025

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

1/2 (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/08/2025

N° SIRET 89136312900018

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL A.L.B.L

ADRESSE (voie) 1 Route de Roumare

CODE POSTAL 76150

VILLE SAINT JEAN DU CARDONNAY

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	17 000
TOTALISATION	905	3	TOTALISATION	906	17 000

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MME Nom de famille LEMOINE Prénom(s) Ophélie
Nom d'usage AUBURSIN % de détention 51,00 Nb de parts ou actions 8 670
Naissance : Date 24041987 N° département 76 Commune MONT SAINT AIGNAN Pays FRANCE
Adresse : N° 1 Voie route de Roumare
Code postal 76150 Commune SAINT JEAN DU CARDONNAY Pays FRANCE

Titre (2) M Nom de famille LE BOUDOUIL Prénom(s) Arnaud
Nom d'usage % de détention 24,49 Nb de parts ou actions 4 163
Naissance : Date 26031988 N° département 44 Commune NANTES Pays FRANCE
Adresse : N° 19 Voie rue Marcel Jacoto
Code postal 92800 Commune PUTEAUX Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

⑥

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F 2025

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

2	2
---	---

 (1) Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 31/08/2025

N° SIRET 89136312900018

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL A.L.B.L.

ADRESSE (voie) 1 Route de Roumare

CODE POSTAL 76150

VILLE

SAINT JEAN DU CARDONNAY

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	17 000
TOTALISATION	905	3	TOTALISATION	906	17 000

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MME Nom de famille LEMOINE Prénom(s) Blandine

Nom d'usage LE BOUDOUIL % de détention 24,51 Nb de parts ou actions 4 167

Naissance : Date 24071990 N° département 76 Commune MONT SAINT AIGNAN Pays FRANCE

Adresse : N° 19 Voie rue Marcel Jacoto

Code postal 92800 Commune PUTEAUX Pays FRANCE

Titre (2) Nom de famille Prénom(s) Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° département Commune Pays Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

⑦

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G 2025

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/0

(1) Néant ☐ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/08/2025

N° SIRET 89136312900018

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL A.L.B.L

ADRESSE (voie) 1 Route de Roumare

CODE POSTAL 76150 VILLE SAINT JEAN DU CARDONNAY

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE 905 2

Forme juridique SASU Dénomination LEROY JEAN LUC

N° SIREN (si société établie en France) 519626444 % de détention 100,00

Adresse : N° Voie LOT 14 CHE PONT DE L ARCHE

Code postal 27110 Commune CROS VILLE LA VIEILLE Pays FRANCE

Forme juridique SASU Dénomination ETANEL

N° SIREN (si société établie en France) 395340110 % de détention 100,00

Adresse : N° 1 Voie A route de Roumare

Code postal 76150 Commune SAINT JEAN DU CARDONNAY Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

21 JAN. 2026



A.L.B.L
Société à responsabilité limitée
au capital de 170 000 euros
Siège social : 1A Route de Roumare
76150 ST JEAN DU CARDONNAY
891 363 129 RCS ROUEN

*pour copie certifiée
conforme à l'original*

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 27 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 27 octobre,
A 11 heures,

Les associés de la société A.L.B.L, société à responsabilité limitée au capital de 170 000 euros, divisé en 17 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 1A Route de Roumare - 76150 ST JEAN DU CARDONNAY, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Arnaud LE BOUDOUIL, titulaire de 4 163 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Blandine LEMOINE, titulaire de 4 167 parts sociales en pleine propriété,
- Mme Ophélie LEMOINE, titulaire de 8 500 parts sociales en pleine propriété,
- M. Alexandre AUBURSIN, titulaire de 170 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Ophélie LEMOINE, gérante associée.

DECLARATION PREALABLE

Mme Ophélie LEMOINE, gérante associée a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 août 2025.

Les comptes annuels arrêtés au 31 août 2025 et le rapport de gestion ont été adressés aux associés.

L'inventaire a été tenu à la disposition des associés au siège social.

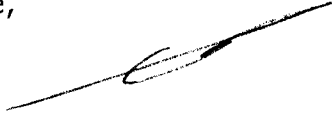
Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,

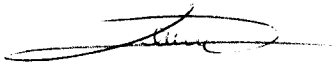
- le texte de la résolution proposée à l'Assemblée.

FEUILLE DE PRÉSENCE

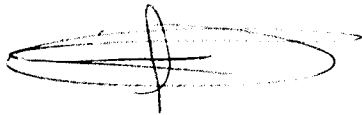
- M. Arnaud LE BOUDOUIL, titulaire de 4 163 parts sociales en pleine propriété,



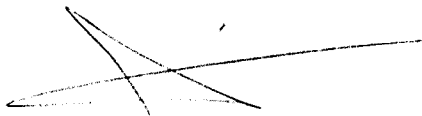
- Mme Blandine LEMOINE, titulaire de 4 167 parts sociales en pleine propriété,



- Mme Ophélie LEMOINE, titulaire de 8 500 parts sociales en pleine propriété,



- M. Alexandre AUBURSIN, titulaire de 170 parts sociales en pleine propriété,



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

ORDRE DU JOUR

- Rémunération de la gérance,
- Affectation du résultat,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2025 et quitus à la gérance ;
- Approbation des charges non déductibles ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- Autorisation de l'affiliation des mandataires sociaux, non titulaires d'un contrat de travail mais assimilés aux salariés, aux contrats de protection sociale complémentaire éventuellement souscrits par la société ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés approuvent les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, ils donnent à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associé unique approuve le montant des dépenses et charges non déductives fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 1876 euros, ainsi que l'impôt correspondant de 281 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME DÉCISION

Les associés approuvent la position de la gérance et décident d'affecter le bénéfice clos le 31 août 2025 s'élevant à 65 934 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	65 934 €
À la réserve légale	0 €
Qui s'élève déjà aux 10% prévus par la loi 17 000 €	
Au compte « autres réserves »	65 934 €
Qui s'élève ainsi à 680 661 €	

L'associé unique déclare être informé que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune); la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2019 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'associé unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 août 2022 : 0 €
aucun dividende n'a été distribué sur l'exercice précédent.

Exercice clos le 31 août 2023 : 50 000 €

Exercice clos le 31 août 2024 : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME DÉCISION

Les associés déclarent qu'aucune convention visée à l'article L.223-19 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME DÉCISION

Les associés autorisent les mandataires sociaux non titulaire d'un contrat de travail mais qui sont assimilés aux salariés, en application de l'article L.311-3 du Code de la sécurité sociale, à bénéficier des contrats de protection sociale complémentaire que la Société aurait éventuellement souscrits au profit des salariés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Les associés décident d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice allant du 01/09/25 au 31/08/26 M. Arnaud LE BOUDOUIL, cogérant associé, et à Mme Ophélie LEMOINE, cogérante associée, qui s'élèvent chacune à un montant de 42 000 € nets annuels, soit un total de 84 000 euros.

Par ailleurs, les cogérants, M. Arnaud LE BOUDOUIL et Mme Ophélie LEMOINE auront droit aux remboursements de leurs frais de missions, représentations et de déplacements sur présentation de justificatifs.

Les associés décident que les gérants bénéficient chacun d'un véhicule de fonction jusqu'à la cessation de leurs mandats ou jusqu'à décision contraire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Les associés décident d'affecter le résultat non affecté en réserve légale aux autres réserves, selon quantum précisé dans la deuxième résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME DECISION

Les associés décident d'approuver une prime pour chacun des gérants de 10 000 euros nets, soit 20 000 euros nets en tout, ainsi que les charges afférentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président.

Le Président
Ophélie LEMOINE